

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX France 2023

Applicables aux **Opérations Événementielles JCDecaux Live** réservées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de JCDecaux France et de l'Annonceur dans le cadre de la mise en place d'une Opération Événementielle. Toute prestation accomplie par JCDecaux France implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

### Article 1 - Définitions

**1.1** L'« **Annonceur** » s'entend de toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte une Opération Événementielle proposée par JCDecaux France, soit sur un des supports physiques commercialisés par JCDecaux France, soit en dehors de tout support physique.

Cet achat peut être réalisé soit directement par l'Annonceur, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

**1.2** Le « **Contrat** » est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières définies entre l'Annonceur et /ou son Mandataire et JCDecaux France (les « **Conditions Particulières** »). Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Particulières, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

**1.3** Le « **Dispositif** » s'entend du dispositif publicitaire ou de tout autre aménagement conçu par JCDecaux ou sur lequel vient éventuellement s'appuyer l'Opération Événementielle.

**1.4** Le « **Mandataire** » désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'Opérations Événementielles pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »).

Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France, au plus tard lors de la souscription d'une Opération Événementielle.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous deux formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EDIPUB.
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

**1.5** On entend par « **Opération Événementielle** » toute opération, conjointe ou non à une campagne publicitaire, consistant soit à événementialiser un dispositif publicitaire physique par l'ajout de décors, dispositifs et/ou animations, soit à mettre en œuvre un dispositif événementiel propre détaché de tout dispositif publicitaire.

**1.6** Le « **Prix** » de l'Opération Événementielle est stipulé hors droits et taxes, et est unique, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

Le Prix comprend la location du *dispositif publicitaire*, la pose des éléments de l'Opération Événementielle, pendant la durée de l'Ordre.

Seront facturés en sus :

- les droits et taxes éventuels ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques ou vidéo ;
- toute intervention non expressément prévue par le Contrat.

### Article 2 - Commande

**2.1** La commande d'une Opération Événementielle est matérialisée :

- pour tout Annonceur représenté par un Mandataire, par l'envoi préalable à JCDecaux France, par le Mandataire, d'une attestation émanant de l'Annonceur, justifiant du mandat le liant à l'Annonceur qu'il représente ;
- pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, par la signature d'un contrat de publicité (le « **Contrat** ») comportant les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les Conditions Particulières convenues entre JCDecaux France et l'Annonceur dans le cadre de l'Opération Événementielle.

**2.2** Les Conditions Particulières mentionneront obligatoirement :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur pour le compte duquel l'Opération Événementielle est exécutée, ainsi que l'adresse pour l'envoi de la (des) facture(s) ;
- la période et le lieu de déroulement de l'Opération Événementielle ;
- la description/ le cahier des charges de l'Opération Événementielle ;
- les conditions financières, de facturation et de règlement de l'Opération Événementielle.

**2.3** Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de son mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un des originaux du Contrat dûment paraphé et signé dans les dix (10) jours ouvrés suivant sa réception, peut entraîner, de plein droit et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés avec JCDecaux France. L'absence de signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et/ou du mandat ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. Par ailleurs, JCDecaux France ne doit en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait, l'Annonceur et son Mandataire étant solidairement tenus des engagements souscrits vis-à-vis de JCDecaux France.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que le Contrat ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par JCDecaux France dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

JCDecaux France propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

**Article 3 - Mise en œuvre de l'Opération Événementielle**

- 3.1** L'Annonceur reconnaît que l'Opération Événementielle est conçue et mise en œuvre spécialement pour son bénéficiaire et pour le Contrat.
- 3.2** L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à communiquer à JCDecaux France toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.
- 3.3** La date d'installation/d'aménagement du Dispositif stipulée dans les Conditions Particulières constituera le point de départ de la facturation de l'Opération Événementielle.
- 3.4** L'installation/l'aménagement du Dispositif devra être conforme au descriptif technique annexé aux Conditions Particulières et validé par l'Annonceur.
- 3.5** JCDecaux France effectuera ou fera effectuer les travaux nécessaires à l'installation et/ou la modification du Dispositif objet du Contrat. Le Dispositif, son support et les éléments nécessaires à l'Opération Événementielle restent à tout moment la propriété exclusive de JCDecaux France, y compris à l'expiration du Contrat.
- 3.6** Lorsque la date d'installation de l'Opération Événementielle, telle que prévue dans le Contrat, coïncide avec un jour férié ou un jour de fin de semaine (samedi ou dimanche), JCDecaux France dispose d'un délai supplémentaire de quarante-huit (48) heures pour procéder à ladite installation. Au cas où l'installation n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue, pour des raisons non-imputables à JCDecaux France, cette pose sera retardée dans l'attente de conditions favorables, sans entraîner la responsabilité de JCDecaux France.

**Article 4 - Entretien et taxes**

- 4.1** Sauf cas de force majeure, ou de dommages irréversibles liés à des actes malveillants, JCDecaux France maintient le Dispositif en bon état d'entretien pendant la durée de l'Opération Événementielle selon les modalités définies aux Conditions Particulières, et à l'exception du 1<sup>er</sup> mai et des dimanches.

- 4.2 Les taxes sur la publicité, droits de voirie ou taxes équivalentes applicables, sont à la charge de l'Annonceur mais sont payés par JCDecaux France aux organismes collecteurs, sur la base de leur assiette et de leur taux en vigueur à la date d'installation du Dispositif.
- 4.3 De même, toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits visés à l'article 4.2, comme toute nouvelle taxe et/ou tout nouvel impôt, sera à la charge de l'Annonceur.

#### **Article 5 - Conditions suspensives**

- 5.1 Le descriptif technique mentionné à l'article 3.4 ci-dessus sera soumis pour approbation écrite par JCDecaux France à toute autorité publique ou privée dont l'autorisation s'avérerait nécessaire pour l'exécution du Contrat.
- 5.2 En cas de refus, le Contrat est considéré comme annulé de plein droit et sans indemnité, JCDecaux France ayant alors la totale liberté d'exploitation de l'Emplacement au profit d'un autre Annonceur. Au surplus, les frais d'ores et déjà engagés par JCDecaux France devront être payés par l'Annonceur, sur présentation des factures y afférentes.

#### **Article 6 - Facturation, délais et modalités de paiement**

- 6.1 La facture est émise au nom de l'Annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un Mandataire, et sauf disposition contraire expresse de la part de l'Annonceur :
- la facturation de l'ensemble des frais techniques sera émise au nom du Mandataire ;
  - la facturation de l'espace publicitaire éventuellement associé à l'Opération Événementielle restera émise au nom de l'Annonceur ; à sa demande, une copie sera communiquée à son Mandataire.
- L'émission des factures est échelonnée comme suit :
- Un acompte de 30% sera dû à la signature du contrat.
  - Le solde de la facture sera dû à l'achèvement de l'Opération Événementielle.

A défaut du versement du premier acompte, JCDecaux France ne garantit pas la disponibilité des intervenants ou des emplacements avec lesquels le devis a été établi.

Toutefois, l'Annonceur reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes, notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées aux présentes.

- 6.3 Les factures sont établies selon l'échéancier précisé dans les Conditions Particulières, et sont payables dans un délai de trente (30) jours pour les factures d'acompte, et de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de sa date d'émission pour la facture de solde, et ce quelles que soient les dates d'émission des appels de fonds de l'éventuel Mandataire. Les sommes facturées non-payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, tous frais de recouvrement légaux étant à la charge de l'Annonceur ou du Mandataire. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.
- 6.4 Une caution bancaire ou un dépôt de garantie, valable pour la durée du Contrat, pourra être exigée lors de sa signature.

#### **Article 7 - Clause pénale et clause résolutoire**

- 7.1 En cas de défaillance de l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de recouvrer ses créances directement auprès du Mandataire qui sera alors tenu de s'en acquitter sans délai auprès de JCDecaux France. De même, lorsque le paiement du Prix est confié par l'Annonceur à son Mandataire, JCDecaux France conserve la faculté, en cas de défaillance de ce dernier, de réclamer directement les sommes qui lui sont dues à l'Annonceur qui devra alors les régler sans délai même s'il s'en est déjà acquittées auprès de son Mandataire.
- 7.3 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due à l'Annonceur, sans préjudice du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts légaux susvisés.

#### **Article 8 - Modification en cours d'exploitation - Annulation**

- 8.1 L'Annonceur pourra demander, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve des contraintes techniques et de l'accord de JCDecaux France et de toutes autorités privées ou publiques concernées

(ville, syndicat de communes, concédant...).

- 8.2** Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu :
- à une facturation forfaitaire, ou
  - à une révision du Prix tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences, ou
  - à l'établissement d'un nouveau Contrat.
- 8.3** Si, pour quelque raison que ce soit, l'Annonceur décide d'annuler, en dérogation aux motifs d'annulation ou de résiliation prévus aux présentes Conditions Générales, l'Opération Événementielle initialement commandée, cette annulation doit être soumise à l'acceptation préalable expresse de JCDecaux France, qui pourra l'accepter moyennant la facturation de l'intégralité des frais qu'elle aura déjà engagés.

#### **Article 9 - Responsabilités**

- 9.1** L'Annonceur est responsable de son message publicitaire, de sa conformité à la réglementation s'y appliquant et également de la conformité à ladite réglementation de l'Opération Événementielle dans son ensemble.
- 9.2** Ainsi, l'Annonceur a notamment l'obligation de se conformer à la loi n°94-665 du 4/09/1994 relative à l'emploi de la langue française ainsi qu'à la loi n°91-32 du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
- 9.3** L'Annonceur garantit totalement JCDecaux France contre tout recours. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit, résultant de ces recours. En cas de recours, le Prix reste intégralement dû par l'Annonceur.
- 9.4** En outre, JCDecaux France, sur la requête d'un tiers intéressé ou d'une autorité administrative ou judiciaire, peut faire cesser à tout moment toute Opération Événementielle susceptible de porter atteinte à leurs intérêts et/ou à la réglementation (notamment par l'illustration, le texte, la présentation, etc.). Dans ce cas, l'Annonceur n'aura droit à aucune indemnité.
- 9.5** L'Annonceur certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur le(s) logo(s), le(s) nom(s) ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet.

#### **Article 10 - Modalités de transfert du Contrat**

L'Annonceur ne pourra transférer tout ou partie des droits et obligations issus du Contrat à quelque titre et de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de JCDecaux France. Toutefois, JCDecaux France pourra céder ou transférer partiellement ou totalement et pour quelque raison que ce soit ses droits et obligations résultant du Contrat librement sans que l'Annonceur puisse s'y opposer par quelque moyen que ce soit.

#### **Article 11 - Prévalence et droit applicable**

- 11.1** En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.
- 11.2** Le Contrat est soumis au droit français de manière exclusive. Tout litige concernant ou résultant du Contrat sera porté devant les Tribunaux de Paris.

#### **Article 12 - Données à caractère personnel**

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site [www.jcdecaux.fr](http://www.jcdecaux.fr).

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

### **Article 13 - Pige et droit d'exploitation des affiches, visuels et/ou contenus numériques**

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l' «Etude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Etude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne, nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Etude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Etude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans la(les) dite(s) Affiche(s), et/ou le(s) dit(s) Spot(s) et/ou le(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s) et des droits à l'image sur les biens et personnes objet de la(des) dite(s) Affiche(s) et/ou de(s) dit(s) Spot(s) et/ou de(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s).

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure ou atteintes à l'image résultant de telles réclamations et/ou revendications. »

### **Article 14 - Convention de preuve**

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Contrats signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Contrat conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1367 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.